

# CONSEIL MUNICIPAL du 15 mai 2020

## Ordre du jour

➤ **Approbation du compte rendu du 5 mars 2020.**

**1) ➤ Conseil municipal :**

1-1) Demande d'organiser la séance à huis clos.

1-2) Maintien ou non des délégations attribuées d'office au Maire pendant la période d'urgence.

**2) ➤ Informations :**

2-1) Emprunts.

2-2) Convention avec Air Pays de la Loire : signature d'un avenant.

2-3) Exonération temporaire des droits de place.

**3) ➤ Affaires foncières :**

3-1) Cession d'une parcelle (rue du Landas) : autorisation.

3-2) Cession de deux parcelles (Pré-Varade) : autorisation.

**4) ➤ Finances :**

4-1) Logement locatif social : autorisation de garantir un emprunt au profit de Soliha.

4-2) Taxe locale sur la publicité extérieure : actualisation des tarifs applicables en 2021.

4-3) Association Baby Loire : autorisation de verser une subvention de démarrage.

**5) ➤ Bâtiments communaux :**

5-1) Multi-accueil : autorisation de signer l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre.

**6) ➤ Ressources humaines :**

6-1) Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (26,40 heures par semaine).

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2020

### PROCÈS VERBAL

Monsieur le Maire a ouvert la séance du conseil municipal et a procédé à l'appel des conseillers municipaux :

Pascal PRAS	Présent
Michèle CRASTES	Présente
Loïc CHANU	Présent
Isabelle VIAU	Présente
Jérôme BLIGUET	Présent
Marie-France COSTANTINI	Présente
Francis BRANCO	Présent
Christine SINGUIN	Présente
Maryline PERROT	Présente
Dominique VÉNÉREAU	Présent
Geneviève CHAUVET	Présente
Philippe BEAULIEU	<i>Absent</i>
Daniël BONCLER	<i>Absent</i>
VANNOUVONG-GALLAND Stéphanie	Présente
Sylvie FOUCHER	Présente
François GUIHO	Présent
Martine LE CLAIRE	Présente
Mohamed ALI	Présent
Laurence BIRAUD	Présente
Jean-Claude ORCIL	<i>Absent</i>
Alain GOUHIER	Présent
Christine DOBRASZAK	Présente
Ludovic CAUDET	Présent
Dominique CHARTIER	Présent
Marie-Claire MORAND	Présente
Loïc BAHUAUD	Présente
Vincent LE LOUËT	Présent
Frédéric L'HONORÉ	Présent
Christel LE MEILLAT DORÉ	<i>Absente</i>

Après avoir constaté que le quorum était atteint, il fait part des procurations qui lui ont été adressées :

- M. Philippe BEAULIEU à M. Pascal PRAS.
- M. Daniël BONCLER à M. Dominique VÉNÉREAU.
- M. Jean-Claude ORCIL à M. Loïc CHANU.

Il est alors procédé à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur le Maire propose que cette fonction soit assurée par Madame Sylvie FOUCHER. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **Procès-verbal de la séance du 5 mars 2020**

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la séance du 5 mars 2020.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de cette séance est soumis au vote. Il est adopté à l'unanimité.

### **1-1) Demande d'organiser la séance à huis clos : autorisation.**

Au regard du contexte épidémiologique actuel et afin d'assurer la sécurité sanitaire des membres du conseil municipal, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée, conformément aux dispositions de l'article L2121-18 du Code général des collectivités locales, de se prononcer sur la tenue de cette séance à huis clos.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de se réunir et de délibérer à huis clos sur l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente session,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer, le moment venu, toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

### **1-2) Maintien ou non des délégations attribuées d'office au Maire pendant la période d'urgence.**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et de l'article 1 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à « assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 », il exerce, de droit et depuis le 23 mars 2020, l'ensemble des attributions figurant à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités locales à l'exception de la réalisation des emprunts. Il doit rendre compte à l'Assemblée délibérante des décisions qu'il pourrait éventuellement prendre dans ce contexte.

Cet article prévoit également que l'organe délibérant a la possibilité de décider, à tout moment, par délibération, de mettre un terme à tout ou partie de cette délégation ou de la modifier. Il convient, pour cela, de l'inscrire à l'ordre du jour de la première réunion du conseil municipal qui suit l'entrée en vigueur de l'ordonnance.

Il précise enfin, qu'un certain nombre de délégation lui ont déjà été accordées par délibération du 30 mars 2014 et que ces nouvelles dispositions élargissent uniquement les champs d'intervention possibles.

Il invite en conséquence le Conseil municipal à se prononcer sur le maintien ou non des dispositions de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 relatives aux délégations dont il bénéficie de droit depuis le 23 mars 2020.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de maintenir les dispositions de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 concernant les délégations accordées au Maire et figurant à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités locales,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer, le moment venu, toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

## **2) Informations.**

### **2-1) Emprunts.**

Monsieur le Maire indique qu'aucun emprunt n'a été réalisé depuis le conseil municipal du 5 mars 2020.

### **2-2) Convention avec Air Pays de la Loire : signature d'un avenant.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une convention avec l'association Air Pays de la Loire, organisme chargé de la surveillance de la qualité de l'air en Pays de la Loire, a été signée en

juin 2011 pour permettre l'installation de trois préleveurs d'air sur le toit du bâtiment communal situé en bas du cimetière, dans le prolongement de la salle du Verger.

Afin de poursuivre sa campagne de prélèvement et d'analyse, l'association a de nouveau sollicité la commune pour reconduire cette convention dans les mêmes conditions que précédemment et pour les périodes suivantes :

- du 26 mars au 7 mai 2020 ;
- du 26 novembre 2020 au 6 janvier 2021.

Il est rappelé que tous les frais liés au raccordement et à la consommation électriques seront pris en charge par Air Pays de la Loire.

L'avenant à la convention formalisant l'ensemble de cette procédure a donc été signé à cet effet.

### **2-3) Exonération des droits de place (marchés et vente au déballage).**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en raison du contexte sanitaire actuel et afin de venir en aide aux commerçants exerçant leur activité sur l'espace public (marché du jeudi, food-truck, ...), il a été décidé de les exonérer du paiement des droits de place du 1<sup>er</sup> mars au 31 mai 2020.

Ce principe dérogatoire pourra éventuellement être reconduit en fonction de l'évolution de la situation.

Il en est de même pour l'accueil des enfants des personnes prioritaires. Il a en effet été décidé de ne pas procéder à la facturation des frais de garde (accueil périscolaire et accueil de loisirs) jusqu'au 14 mai.

Monsieur le Maire précise également que Nantes Métropole a suspendu, pour les mêmes motifs, le paiement des loyers des commerçants installés dans l'Espace de la Halle.

Monsieur le Maire fait aussi un point général sur le fonctionnement des services. Il indique que, contrairement à de nombreuses collectivités, les services municipaux ont continué de fonctionner sans toutefois accueillir de public. Il tient donc à remercier les agents du service social, du service enfance, jeunesse, éducation, de l'accueil, de l'urbanisme, ... pour leur travail pendant cette période difficile et pour le service qu'ils ont rendu à nos concitoyens.

Pour conclure, il informe le Conseil municipal que la commune a coordonné la fabrication et la distribution de masques réalisés par des couturières bénévoles en partenariat avec l'Alerte. La commune a également commandé 4 000 masques en partenariat avec Nantes Métropole qui seront distribués en complément de ceux des bénévoles afin que chaque Boiséenne et chaque Boiséen soit au moins doté d'un masque.

Monsieur L'HONORÉ souhaite savoir si un bilan des effets du confinement sur les entreprises et sur les personnes les plus fragiles a d'ores et déjà été réalisé ?

Monsieur le Maire indique qu'il est trop tôt pour dresser un bilan précis des conséquences de cette période particulière. Il rappelle néanmoins les différentes exonérations à destination des entreprises mises en place par la commune et la Métropole. Des aides en faveur des ménages ont également été proposées par le biais du FSL, de la CAF, du Secours populaire, des Restos du cœur et bien entendu, par la commune via le service social.

### **3-1) Cession d'une parcelle : autorisation.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHANU.

Il indique au Conseil municipal qu'il est envisagé de procéder à la cession d'une parcelle dont les caractéristiques sont les suivantes :

Propriétaire	Référence parcelle	Superficie	Zonage PLU	Montant transaction	Objet de l'opération
Commune de Saint-Jean-de-Boiseau	AO 117 – Lot B - Rue du Landas	235 m <sup>2</sup>	UMa	80 000 € TTC (dont TVA de 20% à la charge de la commune)	Division parcellaire pour réaliser une habitation

L'opération envisagée sur cette parcelle étant conforme aux orientations définies par la commune, il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à

engager les procédures de transfert de propriété concernant cette parcelle au profit de Madame Laurie HENAFF et Monsieur Jessy ROBIN demeurant 85, rue Louis Pasteur à Saint-Sébastien-sur-Loire.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 26 voix pour et 2 abstentions (Liste Un nouveau souffle pour bien vivre à Saint-Jean-de-Boiseau) :

- accepte le principe et les conditions de la transaction concernant la cession de la parcelle AO 117 - Lot B à Madame Laurie HENAFF et Monsieur Jessy ROBIN selon le détail figurant dans le tableau ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer, le moment venu, toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

### **3-2) Cessions de parcelles : autorisation.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHANU.

Il informe le Conseil municipal qu'il est envisagé la cession de parcelles communales à deux propriétaires résidant au Pré-Varade afin qu'ils puissent installer un système d'assainissement autonome pour leur habitation.

Le détail de cette transaction est le suivant, étant précisé au préalable que le prix de vente correspond aux frais de bornage pris en charge par les acquéreurs et divisé en deux :

Propriétaire	Référence parcelle	Superficie	Zonage PLU	Montant transaction	Acquéreurs	Objet de l'opération
Commune de Saint-Jean-de-Boiseau	F 1594 Pré-Varade	13 m <sup>2</sup>	Nn	800 € TTC	M. et Mme SCHNEIDER	Installation d'un assainissement autonome
Commune de Saint-Jean-de-Boiseau	F 1595 Pré-Varade	7 m <sup>2</sup>	Nn	800 € TTC	M. et Mme ABOUDEINE	Installation d'un assainissement autonome

L'opération envisagée ayant été validée par la commune, il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures de transfert de propriété concernant ces parcelles. Les frais d'acte seront supportés par les deux acquéreurs.

Monsieur L'HONORÉ souhaite savoir s'il s'agit d'une maison ancienne ou d'une habitation neuve dont le permis de construire a été accordé sans assainissement ?

Monsieur CHANU confirme qu'il s'agit bien évidemment de maisons anciennes pour lesquelles le raccordement au réseau collectif n'était pas viable économiquement.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le principe et les conditions de la transaction concernant la cession de la parcelle F 1594 à M. et M<sup>me</sup> SCHNEIDER selon le détail figurant dans le tableau ci-dessus,
- accepte le principe et les conditions de la transaction concernant la cession de la parcelle F 1595 à M. et M<sup>me</sup> ABOUDEINE selon le détail figurant dans le tableau ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer, le moment venu, toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ces transactions.

### **4-1) Logement locatif social : autorisation de garantir un emprunt au profit de Soliha.**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 17 mai 2019, le Conseil municipal avait validé le principe d'une garantie d'emprunt auprès de Soliha dans le cadre des travaux de réhabilitation de la maison située au 11 - 13, rue du Commerce.

Ce contrat de prêt étant aujourd'hui établi de manière définitive par la Caisse des dépôts et consignations, il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur la délibération suivante :

*Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'article 2298 du Code civil ;*

*Vu le contrat de prêt n° 108081 en annexe signé entre : Soliha bâtisseur de logements d'insertion Pays de la Loire, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;*

DÉLIBÈRE

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la commune de Saint-Jean-de-Boiseau accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 55 000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 108081 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :**

La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de cette délibération telle que rédigée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer, le moment venu, toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**4-2) Taxe locale sur la publicité extérieure : actualisation des tarifs applicables en 2021.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibérations du 17 mai et du 6 septembre 2019, il avait été procédé à l'établissement des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour l'année 2020.

L'article L 2333-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de la TLPE. Ces tarifs sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation de cet indice est de 1,50 % pour 2019.

De plus, l'article L 2333-10 du CGCT fixe, pour 2021, à 21,40 € le tarif maximum applicable aux dispositifs publicitaires et les pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique inférieurs à 50 m<sup>2</sup> pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus. Ce plafond est doublé pour les supports supérieurs à 50 m<sup>2</sup> et triplé pour les supports numériques.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé d'appliquer les dispositions réglementaires rappelées ci-dessus et de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les tarifs suivants :

	<b>Tarifs 2021</b>
Dispositifs publicitaires non numériques de surface ≤ à 50 m <sup>2</sup>	21,26 € / m <sup>2</sup>
Dispositifs publicitaires non numériques de surface > à 50 m <sup>2</sup>	42,52 € / m <sup>2</sup>
Dispositifs publicitaires sur support numérique de surface ≤ à 50 m <sup>2</sup>	47,84 € / m <sup>2</sup>
Dispositifs publicitaires sur support numérique de surface > à 50 m <sup>2</sup>	95,69 € / m <sup>2</sup>
Les pré-enseignes de surface inférieure, égale ou supérieure à 1,50 m <sup>2</sup>	Exonération
Les enseignes, non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est ≤ 12 m <sup>2</sup>	Exonération
Les enseignes scellées au sol si la somme de leurs superficies est ≤ 12 m <sup>2</sup>	21,26 € / m <sup>2</sup>
Les enseignes, scellées au sol ou non, dont la somme de leurs superficies correspondant à une même activité est > 12 m <sup>2</sup> et ≤ 20 m <sup>2</sup>	Réfaction de 50% soit 21,26 € / m <sup>2</sup>

Les enseignes, scellées au sol ou non, dont la somme de leurs superficies correspondant à une même activité est $> 20 \text{ m}^2$ et $\leq 50 \text{ m}^2$	42,52 € / $\text{m}^2$
Les enseignes, scellées au sol ou non, dont la somme de leurs superficies correspondant à une même activité est $> 50 \text{ m}^2$	85,05 € / $\text{m}^2$
Les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage	Exonération
Les dispositifs publicitaires apposés sur du mobilier urbain ou des kiosques à journaux	Exonération

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les tarifs relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure de la manière suivante :

	Tarifs 2021
Dispositifs publicitaires non numériques de surface $\leq$ à $50 \text{ m}^2$	21,26 € / $\text{m}^2$
Dispositifs publicitaires non numériques de surface $>$ à $50 \text{ m}^2$	42,52 € / $\text{m}^2$
Dispositifs publicitaires sur support numérique de surface $\leq$ à $50 \text{ m}^2$	47,84 € / $\text{m}^2$
Dispositifs publicitaires sur support numérique de surface $>$ à $50 \text{ m}^2$	95,69 € / $\text{m}^2$
Les pré-enseignes de surface inférieure, égale ou supérieure à $1,50 \text{ m}^2$	Exonération
Les enseignes, non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est $\leq 12 \text{ m}^2$	Exonération
Les enseignes scellées au sol si la somme de leurs superficies est $\leq 12 \text{ m}^2$	21,26 € / $\text{m}^2$
Les enseignes, scellées au sol ou non, dont la somme de leurs superficies correspondant à une même activité est $> 12 \text{ m}^2$ et $\leq 20 \text{ m}^2$	Réfaction de 50% soit 21,26 € / $\text{m}^2$
Les enseignes, scellées au sol ou non, dont la somme de leurs superficies correspondant à une même activité est $> 20 \text{ m}^2$ et $\leq 50 \text{ m}^2$	42,52 € / $\text{m}^2$
Les enseignes, scellées au sol ou non, dont la somme de leurs superficies correspondant à une même activité est $> 50 \text{ m}^2$	85,05 € / $\text{m}^2$
Les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage	Exonération
Les dispositifs publicitaires apposés sur du mobilier urbain ou des kiosques à journaux	Exonération

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **4-3) Association Baby Loire : autorisation de verser une subvention de démarrage.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CRASTES.

Elle indique au Conseil municipal qu'il a été reçu, le 14 février 2020 de l'association Baby Loire une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2020.

Cette association a pour objet de regrouper, au sein d'un même lieu, des personnes chargées de l'encadrement de jeunes enfants et de proposer, aux enfants comme aux adultes, des ateliers de découverte ou d'échanges de pratiques basés sur la méthode Montessori.

Cette demande n'ayant pas pu être examinée lors de l'élaboration du budget primitif 2020 du fait de sa réception postérieure à la commission des Finances du 10 février dernier, il propose au Conseil municipal de réserver une suite favorable à cette demande et d'attribuer à cette association communale une subvention de démarrage de 150 € pour l'année 2020.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le versement d'une subvention de démarrage de **150 €** à l'association Baby Loire pour l'exercice 2020,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

#### **5-1) Multi-accueil : autorisation de signer l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre.**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 4 juillet 2019, il avait été autorisé la signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Jacques BOUCHETON architectes (JBA) pour la construction d'un multi-accueil de 24 places.

Ce contrat avait été validé pour un montant de 82 000 € HT (soit 98 400 € TTC) sur la base d'un budget prévisionnel de travaux de 550 000 € HT et d'un taux de rémunération de 15%.

Des évolutions ayant été apportées au projet depuis le stade de l'avant-projet sommaire (augmentation des surfaces utiles de certains locaux à la demande des services de la Protection maternelle infantile, choix d'un bardage bois pour le bâtiment, ...), il est proposé de se prononcer sur l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre selon le détail suivant :

- Budget prévisionnel de l'opération : 953 500 € HT
- Taux de rémunération de base : 9,39 %
- Montant du contrat de maîtrise d'œuvre : 89 500 € HT (soit 107 400 € TTC)

Au regard de ces éléments, il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cet avenant qui a été validé, à l'unanimité des présents, par la commission d'appel d'offres réunie le 10 février 2020.

Monsieur L'HONORÉ s'étonne de cet avenant puisque Monsieur le Maire s'était engagé, en fin d'année 2019, à ce que le montant des travaux n'augmente pas. Il constate également que le dossier ne contient pas d'éléments justifiant cet avenant en particulier un état quantitatif.

Madame VIAU rappelle que les états quantitatifs ne sont jamais établis à l'APS ou à l'APD mais au stade PRO (projet).

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne s'était pas prononcé sur le montant des travaux mais sur celui des honoraires en s'engageant à ce que ceux-ci ne dépassent pas le seuil autorisé par la procédure à savoir 90 000 € HT, ce qui est le cas aujourd'hui.

Il confirme également que de nombreux travaux complémentaires ont été imposés, après l'attribution du marché, par la PMI (lieu spécifique pour les bébés, modification de la circulation dans les locaux du personnel, ...) en complément de ceux choisis par la collectivité (bardage bois). Quoi qu'il en soit, ce projet n'a jamais été un secret et l'ensemble des documents peuvent être consulté comme ils l'ont été par les membres de la commission Enfance-jeunesse et ceux de la commission d'appel d'offres. Une présentation pourra en être faite ultérieurement.

Monsieur CHARTIER souhaite savoir si un programmiste a été missionné sur ce projet ?

Monsieur le Maire répond par la négative car le programme a été établi en interne par les services techniques municipaux.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 26 voix pour et 2 abstentions (Liste Un nouveau souffle pour bien vivre à Saint-Jean-de-Boiseau) :

- approuve l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre du cabinet Jacques BOUCHETON architectes (JBA) relatif à la construction d'un multi-accueil,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et notamment à signer, avec le cabinet Jacques BOUCHETON architectes (JBA), l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un multi-accueil.

#### **6-1) Modification du tableau des effectifs : autorisation de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un agent intervenant en qualité d'animateur titulaire à temps non complet sur les structures élémentaires bénéficie jusqu'au mois de juin 2020 d'un temps partiel de droit pour élever un enfant de moins de trois ans.



Cet agent souhaitant bénéficier de ce temps partiel au-delà des trois ans de son enfant, il convient donc de réduire son temps de travail puisque les agents à temps non complet ne peuvent pas prétendre au temps partiel pour ce motif.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'autoriser la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (26,40 heures par semaine) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020.

Il est précisé que le poste occupé actuellement par l'agent sera supprimé dès qu'il sera nommé sur le poste dont la création est proposée par cette délibération.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de modifier le tableau des effectifs de la commune en créant, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020, un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (26,40 heures par semaine),
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Informations diverses.**

Les prochaines séances du conseil municipal auront lieu les :

- **mercredi 27 mai 2020** à 20 h 00 (installation du conseil municipal),
- **vendredi 5 juin 2020** à 20 h 00,
- **jeudi 2 juillet 2020** à 20 h 00.

La séance est levée à 21 h 15.

⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘